

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Constitution d'une liste de fournisseurs agréés

Exercice 2026-2027

Référence : UCAO-UUA/DAF/AMI/2026-001

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJET

L'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest, Unité Universitaire à Abidjan (UCAO-UUA), établissement d'enseignement supérieur privé de droit ivoirien, lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de constituer une liste de fournisseurs agréés pour l'ensemble de ses achats de biens et services à compter de la rentrée académique 2026-2027.

Cette démarche s'inscrit dans la politique de rationalisation et de transparence des achats de l'Université, conformément aux principes de bonne gouvernance institutionnelle qui guident son administration.

L'agrément accordé à l'issue du présent AMI permettra aux entreprises retenues d'être consultées en priorité lors des procédures d'appels d'offres restreints ou de consultations directes organisées par l'UCAO-UUA.

ARTICLE 2 – SECTEURS D'ACTIVITES CONCERNES

L'UCAO-UUA recherche des fournisseurs agréés dans tous les domaines d'activités susceptibles de répondre à ses besoins institutionnels, notamment et sans caractère limitatif :

- Enseignement supérieur : cours, travaux dirigés, surveillances
- Fournitures de bureau, papeterie et consommables informatiques
- Matériels et équipements informatiques, électroniques et audiovisuels
- Mobilier de bureau et équipements pédagogiques
- Travaux de construction, de réhabilitation et de maintenance des bâtiments
- Services d'entretien et de nettoyage des locaux
- Imprimerie, reprographie, reliure et communication graphique
- Alimentation, restauration et services de traiteur
- Produits pharmaceutiques et fournitures médicales
- Services de sécurité et de gardiennage
- Transports et logistique
- Prestations intellectuelles, conseil, formation et expertise
- Services numériques, développement web et systèmes d'information
- Énergie, carburants et lubrifiants
- Tout autre secteur de biens ou de services utiles au fonctionnement de l'Université



ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peut soumettre un dossier de demande d'agrément toute entreprise ou personne morale :

- Régulièrement constituée et immatriculée en République de Côte d'Ivoire ;
- En règle vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;
- Disposant d'une expérience avérée dans son domaine d'activité ;
- N'ayant fait l'objet d'aucune condamnation définitive pour fraude, corruption ou manquement professionnel grave.

Les groupements d'entreprises sont également admis à candidater, sous réserve de désigner un mandataire commun et de fournir une convention de groupement dûment signée.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat devra constituer un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes, classées dans l'ordre ci-après :

1. Une lettre de demande d'agrément adressée au Président de l'UCAO-UUA, précisant le ou les secteurs d'activités pour lesquels l'agrément est sollicité, signée et cachetée par le représentant légal de l'entreprise ;
2. Une copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de l'entreprise, en cours de validité ;
3. Une copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE) délivrée par la Direction Générale des Impôts ;
4. Une copie lisible de la pièce d'identité nationale en cours de validité du représentant légal de l'entreprise (Carte Nationale d'Identité, passeport ou titre de séjour valable) ;
5. Un extrait du casier judiciaire du représentant légal datant de moins de trois (3) mois ;
6. Au moins cinq (5) attestations de bonne exécution délivrées par des clients identifiables, comportant les mentions suivantes : dénomination et coordonnées complètes du client émetteur, nature de la prestation ou du bien fourni, montant indicatif ou fourchette, période d'exécution, appréciation sur la qualité de la prestation, et signature du représentant habilité du client ;
7. Une présentation générale de l'entreprise (deux pages maximum) : historique, organisation, références techniques, ressources humaines et moyens matériels ;
8. Tout autre document jugé utile par le candidat pour appuyer sa candidature (certifications, agréments professionnels, labels de qualité, etc.).

NB : Tout dossier incomplet ou ne comportant pas les cinq (5) attestations de bonne exécution minimales pourrait être déclaré irrecevable.

ARTICLE 5 – MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous pli fermé portant la mention :

**« APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
DEMANDE D'AGREMENT FOURNISSEUR 2026-2027 »**



Les dossiers peuvent être déposés :

- En mains propres contre décharge, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à l'adresse suivante :

Présidence de l'UCAO-UUA

Avenue Sainte Marie, près du Lycée Sainte Marie

Quartier Cocody Ambassades

Abidjan

et/ou

- Par voie postale :

Présidence de l'UCAO-UUA

08 BPM 22 Abidjan 08

Abidjan (Côte d'Ivoire)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 14 septembre 2026 à 17h00 (heure locale d'Abidjan). Tout dossier reçu après cette date et cette heure pourrait être rejeté sans examen.

ARTICLE 6 – CRITERES D'EVALUATION ET PROCEDURE DE SELECTION

L'évaluation des dossiers sera effectuée par le Comité d'achat de l'UCAO-UUA. L'évaluation portera notamment sur :

- la complétude et la conformité du dossier administratif ;
- la validité et l'authenticité des pièces fournies ;
- la pertinence de l'expérience au regard du secteur d'activité déclaré ;
- la qualité et le nombre des attestations de bonne exécution (minimum requis : 5) ;
- la notoriété et la solvabilité de l'entreprise.

L'UCAO-UUA se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire qu'elle jugera nécessaire, y compris des visites de sites ou des prises de références auprès des clients mentionnés dans les attestations de bonne exécution.

Les candidats agréés seuls recevront notification des résultats en ce qui les concerne. L'UCAO-UUA n'est pas tenue de justifier les motifs de rejet d'une candidature.

ARTICLE 7 – VALIDITE DE L'AGREMENT

L'agrément accordé est valable pour une durée d'un an renouvelable, à compter de la date de notification de la décision d'agrément. Il peut être suspendu ou retiré à tout moment en cas de manquement aux obligations contractuelles, de fausse déclaration avérée ou de non-respect des engagements pris vis-à-vis de l'UCAO-UUA.

L'inscription sur la liste des fournisseurs agréés ne confère aucun droit à un marché ou à une commande. Elle ouvre simplement le droit d'être consulté lors des procédures d'achats de l'Université.

DS

ARTICLE 8 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire relatif au présent AMI, les candidats peuvent contacter :

- Soeur BOBA Angèle : Tél. : +225 05 04 07 26 40, Email : angele.boba@ucaouua.com
Ou
- Sœur OUEDA Célestine : Tél. : +225 05 46 27 42 97, Email : secretariat-presidence@ucaouua.com

Les candidats sont invités à soumettre des dossiers sérieux et complets. L'UCAO-UUA se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent AMI à tout moment et sans obligation d'en justifier les raisons.

Abidjan, le 05 août 2026.

Le Président de l'UCAO-UUA

Révèrend Père SOMDA Domènèimwin Vivien

